



Registre mensuel
Rejets Chimiques du mois de
Mars 2022

Centre Nucléaire de production d'Electricité EDF
CNPE EDF - CNPE Civaux

Registre n°
CIV-2022-03-ECMen-01

SIGNATAIRES	NOM	DATE
Approbateur	[REDACTED]	12/04/2022
Responsable du site	[REDACTED]	12/04/2022



Observations globales au registre

Aucune observation globale au registre ce mois-ci.

TABLE DES MATIERES

1.	Objet du registre	4
2.	Limites réglementaires.....	4
3.	Bilan des rejets chimiques liquides par origines.....	5
3.1	Bilan des rejets chimiques issus des réservoirs T, S et EX.....	5
3.1.1	Bilan différé des rejets chimiques issus des réservoirs T, S et EX.....	5
3.2	Bilan des rejets chimiques issus de la station de déminéralisation	6
3.3	Bilan des rejets chimiques issus du traitement biocide.....	6
3.3.1	Traitement par monochloramine des sites bord de rivière.....	6
3.3.2	Traitement par chloration massive des sites bord de rivière.....	6
3.3.3	Traitement par UV	6
3.4	Bilan des rejets chimiques issus du traitement par électro-Chloration des sites bord de mer	7
3.5	Bilan des rejets chimiques issus du traitement antitartre	7
3.6	Bilans des rejets de cuivre et de zinc	7
3.7	Bilan des rejets chimiques via SEO	7
4.	Bilan des rejets chimiques liquides réacteurs en déconstruction.....	8
4.1	Bilan différé des rejets chimiques réacteurs en déconstruction	8
5.	Bilan des rejets chimiques issus des stations d'épuration et comparaison aux limites	9
6.	Bilan des rejets chimiques par émissaires de rejet et comparaison aux valeurs limites	10

1. Objet du registre

Ce registre rassemble les données relatives aux rejets d'effluents radioactifs liquides et gazeux du CNPE de EDF - CNPE Civaux pour le mois de Mars 2022.

Par ailleurs, certaines données des mois précédents, non disponibles au moment de la finalisation du registre, sont présentées avec la mention du mois correspondant aux périodes de prélèvements.

Ces résultats sont transmis aux Autorités de contrôle conformément :

A l'article 4.4.2 de l'Arrêté du 7 février 2012 modifié par l'Arrêté du 26 juin 2013 fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base (dit "Arrêté INB")

A l'article 5.1.1 de la décision n° 2013-DC-0360 de l'Autorité de Sûreté Nucléaire du 16 juillet 2013 relative à la maîtrise des nuisances et de l'impact sur la santé et l'environnement des installations nucléaires de base (dite "Décision Environnement")

A l'article 5.1.1 de la décision n° 2017-DC-0588 de l'Autorité de Sûreté Nucléaire du 06/04/2017 relative aux modalités de prélèvement et de consommation d'eau, de rejet d'effluents et de surveillance des réacteurs électronucléaires à eau sous pression (dite "Décision Modalités Parc")

2. Limites réglementaires

La surveillance des rejets radioactifs liquide et gazeux de l'ensemble des installations du site doit satisfaire à l'ensemble des prescriptions des décisions de l'Autorité de Sûreté Nucléaire

Décision n°2009-DC-0138 de l'autorité de sureté nucléaire du 02 juin 2009 fixant les prescriptions relatives aux modalités de prélèvements et de consommation d'eau et de rejets dans l'environnement des effluents liquides et gazeux des installations nucléaires de base n°158 et n°159 exploitées par Electricité de France (EDF-SA) sur la commune de Civaux (département de la Vienne)

Décision n°2009-DC-0139 de l'autorité de sureté nucléaire du 02 juin 2009 fixant les limites de rejets dans l'environnement des effluents liquides et gazeux des installations nucléaires de base n°158 et n°159 exploitées par Electricité de France (EDF-SA) sur la commune de Civaux (département de la Vienne).

Décision n°2017-DC-0588 de l'autorité de sureté nucléaire du 06 avril 2017, rappel des prescriptions individuelles de Civaux (décision ASN n°2009-DC-0138 modifiée) qui cessent d'être applicable, ou qui sont modifiées.

3. Bilan des rejets chimiques liquides par origines

3.1 Bilan des rejets chimiques issus des réservoirs T, S et EX

03/2022	Bilan mensuel				Bilan Annuel
Substances	Valeur Max Flux 2H (kg)	Valeur Max Flux 24H (kg)	Concentration maximale ajoutée dans l'émissaire de rejet (mg/L)	Flux mensuel (kg)	Flux annuel (kg)
Acide borique	4,76E+00	5,71E+01	1,15E+00	2,54E+02	8,94E+02
Détergents	6,79E-03	8,15E-02	1,65E-03	1,01E+00	2,25E+00
Azote total	4,84E-01	7,76E-01	1,14E-01	5,97E+00	1,56E+01
Ethanolamine	2,70E-02	3,80E-02	6,38E-03	1,95E-01	5,18E-01
Hydrazine	1,52E-03	1,94E-03	3,57E-04	1,74E-02	4,97E-02
Phosphates	2,48E+00	3,16E+00	5,83E-01	7,36E+00	1,71E+01

Commentaires :

RAS

3.1.1 Bilan différé des rejets chimiques issus des réservoirs T, S et EX

02/2022	Bilan mensuel				Bilan Annuel
Substances	Valeur Max Flux 2H (kg)	Valeur Max Flux 24H (kg)	Concentration maximale ajoutée dans l'émissaire de rejet (mg/L)	Flux mensuel (kg)	Flux annuel (kg)
Acide borique	1,57E-02	3,73E-02	4,58E-03	2,06E-01	2,70E-01
Détergents	5,50E-01	1,30E+00	1,60E-01	7,19E+00	1,17E+01
DCO	1,65E+00	3,91E+00	4,81E-01	2,34E+01	4,41E+01
Metaux totaux	1,28E-01	3,02E-01	3,72E-02	1,79E+00	3,05E+00
MES	5,50E-01	1,30E+00	1,60E-01	8,44E+00	2,15E+01
Chlorures	8,86E-01	2,10E+00	2,58E-01	1,21E+01	2,16E+01
Sodium	1,05E+00	2,48E+00	3,05E-01	1,61E+01	3,42E+01

Commentaires :

RAS

3.2 Bilan des rejets chimiques issus de la station de déminéralisation

03/2022	Bilan mensuel				Bilan Annuel
Substances	Valeur Max Flux 2H (kg)	Valeur Max Flux 24H (kg)	Concentration maximale ajoutée dans l'émissaire de rejet (mg/L)	Flux mensuel (kg)	Flux annuel (kg)
Fer total	/	1,35E-01	3,43E-03	7,82E-01	2,02E+00
Sodium	/	4,10E+02	9,76E+00	3,67E+03	8,07E+03
Chlorures	/	5,54E+02	1,42E+01	5,47E+03	1,27E+04

Commentaires :

RAS

3.3 Bilan des rejets chimiques issus du traitement biocide

3.3.1 Traitement par monochloramine des sites bord de rivière

Non concerné

3.3.2 Traitement par chloration massive des sites bord de rivière

Non concerné

3.3.3 Traitement par UV

03/2022		Bilan mensuel			Bilan Annuel
Emissaire	Substances	Valeur Max Flux 2H (kg)	Valeur Max Flux 24H (kg)	Flux mensuel (kg)	Flux annuel (kg)
Emissaire principal	Phosphate	/	/	/	/

Commentaires :

Traitement UV à l'arrêt.

3.4 Bilan des rejets chimiques issus du traitement par électro-Chloration des sites bord de mer

Non concerné

3.5 Bilan des rejets chimiques issus du traitement antitartre

Non concerné

3.6 Bilans des rejets de cuivre et de zinc

Non concerné

3.7 Bilan des rejets chimiques via SEO

		Bilan mensuel			Bilan Annuel
Emissaire	Substances	Valeur Max Flux 2H (kg)	Valeur Max Flux 24H (kg)	Flux mensuel (kg)	Flux annuel (kg)
Emissaire secondaire	Sodium	/	5,22E+01	2,10E+02	4,02E+02
Emissaire secondaire	Chlorures	/	5,01E+01	6,86E+02	1,75E+03

Commentaires :

RAS



4. Bilan des rejets chimiques liquides réacteurs en déconstruction

Non concerné

4.1 Bilan différé des rejets chimiques réacteurs en déconstruction

Non concerné

5. Bilan des rejets chimiques issus des stations d'épuration et comparaison aux limites

		Bilan mensuel					
Emissaire	Substances	Flux 24H (kg)		Concentration en sortie de station (mg/L)		Rendement minimum (%)	
		Max	Limite	Max	Limite	Min	Limite
Emissaire secondaire	MES	/	/	/	/	/	5,00E+01
Emissaire secondaire	DCO	/	/	/	/	/	6,00E+01
Emissaire secondaire	DBO5	/	/	/	2,50E+01	/	/
Emissaire secondaire	Azote Kjeldahl	/	/	/	1,50E+01	/	/

Commentaires :

RAS

Pas de données pour ce mois, suivi semestriel.



6. Bilan des rejets chimiques par émissaires de rejet et comparaison aux valeurs limites

Emissaire final de rejet	Flux 2H		Flux 24H		Concentration maximale ajoutée dans l'émissaire de rejet		Mensuel		Annuel	
	Valeur Max (kg)	Limites (kg)	Valeur Max (kg)	Limites (kg)	Valeur Max (mg/L)	Limites (mg/L)	Flux mensuel (kg)	Limites (kg)	Flux annuel (kg)	Limites (kg)
Emissaire principal Acide borique	4,76E+00	2,75E+02	5,71E+01	3,20E+03	1,15E+00	3,50E+01	/	/	8,94E+02	1,80E+04
Emissaire principal Azote total	4,84E-01	5,00E+01	7,76E-01	1,00E+02	1,14E-01	6,90E+00	/	/	1,56E+01	1,10E+03
Emissaire principal Détergents	6,79E-03	2,00E+01	8,15E-02	1,40E+02	1,65E-03	2,80E+00	/	/	2,25E+00	1,70E+03
Emissaire principal Ethanolamine	/	/	3,80E-02	1,00E+01	6,38E-03	1,00E+00	/	/	5,18E-01	5,40E+02
Emissaire principal Hydrazine	/	/	1,94E-03	1,00E+00	3,57E-04	1,00E-01	/	/	4,97E-02	2,50E+01
Emissaire principal Chlorures	/	/	5,54E+02	1,08E+03	1,42E+01	2,00E+01	/	/	/	/
Emissaire principal Phosphates	2,48E+00	2,12E+01	3,16E+00	7,10E+01	5,83E-01	2,90E+00	/	/	1,71E+01	1,05E+03
Emissaire principal Sodium	/	/	4,10E+02	7,60E+02	9,76E+00	1,70E+01	/	/	/	/

Commentaires :
RAS